

1100575901

DATE DEPOT :	2011-01-20
NUMERO DE DEPOT :	2011R006170
N° GESTION :	2005B19642
N° SIREN :	484214291
DENOMINATION :	A4 PARTNERS
ADRESSE :	64 r Ampère 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2010/10/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Fédération Française
Agent Administratif des Impôts

A 4 PARTNERS

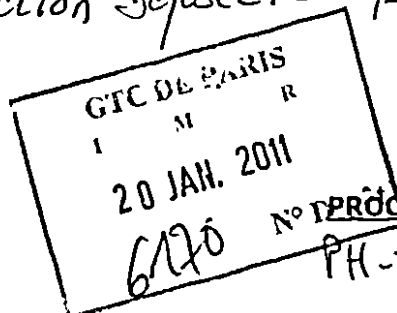
Société À Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €

Siège social : 64 rue Ampère

75017 PARIS (Ville de Paris)

484 214 291 RCS PARIS

Décision de
réduction de capital



2005 B 19642

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2010

- RK
NS.

06-7 23.10.2010-99

L'an deux mille dix, le vingt trois octobre,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sous la présidence de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Marc LUCCIONI, propriétaire de | 20 000 parts |
| - Monsieur Olivier MARION, propriétaire de | 66 parts |
| - la société OM & ASSOCIES, propriétaire de | 19 934 parts |
| - Mademoiselle Caroline SOUBILS/EXPERTINNOV, propriétaire de..... | 20 000 parts |

soit un total de..... 60 000 parts
sur les soixante mille (60 000) parts composant le capital social.

Monsieur Olivier MARION préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un gérant,
- Décision de ne pas remplacer le gérant démissionnaire,
- Réduction du capital social par voie de rachat des parts à la suite du retrait d'un associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément d'une cession de présentation de clientèle,
- Autorisations à donner dans le cadre de cette cession,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

↓
BI

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Mademoiselle Caroline SOUBILS nous a remis en date du 1^{er} juin 2010, sa démission de gérant pour motifs personnels a effet du 1^{er} septembre 2010. L'Assemblée Générale en prend acte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution, L'assemblée générale décide de ne pas remplacer Mademoiselle Caroline SOUBILS, et Messieurs Olivier MARION et Marc LUCCIONI assumeront seuls cette fonction. Le montant de la rémunération de Mademoiselle Caroline SOUBILS jusqu'à la date de sa démission s'élève à la somme de 58 850 €. A compter de ce jour, Mademoiselle Caroline SOUBILS ne pourra plus prétendre à aucune autre rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte prend acte de la demande de retrait faite par Mademoiselle Caroline SOUBILS à la société et à tous les associés, et constate leur accord unanime.

Connaissance prise de l'apport réalisé ce jour par Mademoiselle Caroline SOUBILS des parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société A4 PARTNERS au profit de la société EXPERTINNOV dont elle est le Président et l'Associé unique, l'Assemblée Générale mixte autorise à compter de ce jour, au vu du rapport de la gérance, le retrait de Mademoiselle Caroline SOUBILS/EXPERTINNOV en qualité d'associé.

La perte de la qualité d'associé entraîne celle de tous droits et prérogatives attachés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, en conséquence de ce retrait, décide de racheter les 20 000 parts sociales numérotées de 40001 à 60000 appartenant à cet associé, moyennant un prix de 71 072 (soixante et onze mille soixante douze) euros.

Mademoiselle Caroline SOUBILS/EXPERTINNOV, associée, a donné son consentement à cette cession.

L'assemblée générale mixte accepte ce prix et constate la cession des parts, elle autorise la gérance à organiser le versement de ce prix ainsi que les modalités de remboursement de son compte courant d'associé dans le cadre d'une convention ad'hoc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte en conséquence de la résolution qui précède fait connaître son appréciation sur les causes et conditions de cette réduction de capital non motivée par des pertes décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de vingt mille (20 000) euros, pour le ramener de son montant actuel de soixante mille (60 000) euros à quarante mille (40 000) euros, par annulation des parts rachetées à la suite de ce retrait.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit 3,5536 euros (trois euros cinq mille cinq cent trente six) et la valeur nominale des parts soit 1 (un) euro sera imputée sur le compte « Autres réserves », pour un montant global de 51 072 euros.

L'assemblée générale mixte constate que tous les associés ont accepté de renoncer à l'offre de rachat de leurs parts qui devait leur être faite au profit de Caroline SOUBILS/EXPERTINNOV, associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat, procède à l'annulation des 20 000 parts sociales et à la réduction définitive du capital social et modifie ainsi qu'il suit l'article 7 et l'article 8 des statuts :

« Article 7 – APPORTS »

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés apportent à la société, savoir :

- | | |
|---|---------|
| - Monsieur Marc LUCCIONI,
la somme de trois mille euros | 3 000 € |
| - Monsieur Olivier MARION,
la somme de trois mille euros | 3 000 € |
| - Mademoiselle Caroline SOUBILS,
la somme de trois mille euros | 3 000 € |

Montant total des apports en numéraire :

neuf mille euros	9 000 €
------------------------	---------

Ladite somme correspond à la souscription de neuf cents (900) parts de dix (10) € chacune, intégralement libérées, auprès de l'agence de Franconville 9 bis rue de la Station 95130 FRANCONVILLE.

Par décision de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante et un mille (51 000) €, par incorporation de réserves, pour le porter à la somme de 60 000 €.

Par décision de l'assemblée générale mixte en date du 23 octobre 2010, le capital social a été réduit d'une somme de vingt mille (20 000) €, suite à la sortie de Mademoiselle Caroline SOUBILS et de la Société EXPERTINNOV (après apport des parts de la première à la seconde), pour le porter à la somme de 40 000 €. »

« Article 8 - Capital social »

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du vingt trois octobre 2010, le capital social a été réduit d'une somme de vingt mille (20 000) euros par voie de rachat de parts.

Le capital social est donc fixé à la somme de quarante mille (40 000) euros et divisé en 40 000 parts de un (1) euros, entièrement libérées, numérotées de 1 à 40 000 inclus qui, compte tenu des apports effectués se trouvent actuellement réparties comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Marc LUCCIONI,
à concurrence de vingt mille parts, ci.....
numérotées de 1 à 20 000, | 20 000 parts |
| - Monsieur Olivier MARION,
à concurrence de soixante six parts, ci.....
numérotées de 20 001 à 20 066, | 66 parts |
| - la société OM & ASSOCIES,
à concurrence de dix neuf mille neuf cent trente quatre parts, ci | 19 934 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

soit quarante mille parts, ci	40 000 parts »
-------------------------------------	----------------

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de présentation de clientèle appartenant à la société A 4 PARTNERS au profit de Mademoiselle Caroline SOUBILS.

La liste des dossiers concernés par cette cession figure dans la résolution suivante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale autorise Monsieur Olivier MARION, es qualité de représentant légal de la société A 4 PARTNERS, à céder pour un montant global de 10 100 € la partie de la clientèle de commissariat aux comptes (dont la liste figure ci-après) appartenant à la société A 4 PARTNERS et qui était suivie par Mademoiselle Caroline SOUBILS, au profit de cette dernière. L'assemblée générale mixte autorise par la même occasion Monsieur Olivier MARION à signer un protocole de cession de présentation de clientèle ou tout autre document y afférent.

Liste de la clientèle cédée :

GARAGE AUTOLUX

FOURNIER AUTOMOBILE

S ONE

SERVAN 49

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Marc LUCCIONI

Olivier MARION

EXPERTINNOV

Représentée par Caroline SOUBILS

OM & ASSOCIES
représentée par Olivier MARION

Caroline SOUBILS